



Département de la Haute-Corse

MAIRIE
DE
L'ILE-ROUSSE

20220

Téléph. } 95 60 09 63
 } 95 60 08 63

A R R E T E

* * * *

Le Maire de la Ville de L'ILE-ROUSSE,
VU les articles L 131.1 et suivants du Code
des Communes

Considérant que L'ILE-ROUSSE, ayant la chance
de posséder plusieurs plages à l'intérieur même de la
Ville, et les baigneurs pouvant librement y circuler en
même temps que sur la "MARINELLA", il est normal qu'ils
ne puissent circuler en Ville et se tenir à la terrasse
des Cafés en maillot ou slip de bain

A R R E T E

ARTICLE 1° : Il est interdit de se promener en Ville et
de consommer à la terrasse des Cafés en maillot
ou slip de bain.

ARTICLE 2 : Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie,
Les Gardiens de Police, sont chargés, chacun
en ce qui le concerne, de l'exécution du
présent arrêté.

Fait à L'ILE-ROUSSE, le 15 avril 1994.

Le Maire,

